

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue au centre communautaire à 19 h 05.

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| 1. Pauline FARRUGIA | 4. Elizabeth FEE |
| 2. Marcella DAVIS GERRISH | 5. Aaron PATELLA |
| 3. Guy VEILLETTE | 6. Alexandre-Nicolas LEBLANC |

ABSENT(S) :

FORMANT QUORUM sous la présidence de Michael Page, Maire

SONT AUSSI PRÉSENTS Daniel Décary, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Bruno Bélisle, Secrétaire-trésorier adjoint.

ORDRE DU JOUR – 8 JUILLET 2019

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juin 2019
3. Informations émanant du Conseil
4. Période de questions portant sur les sujets apparaissant à l'ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

5. Poste de directeur général et secrétaire-trésorier - Nomination
6. Poste de directeur général et secrétaire-trésorier - Autorisation de signature des chèques et autres effets bancaires
7. Poste de directeur général et secrétaire-trésorier - Autorisation de signature des documents légaux et contractuels
8. Service en ligne de Revenu Québec – Autorisation
9. Départ du directeur général – Entente de fin d'emploi
10. Nomination du personnel de la plage Pleasant View – Embauche de Alissa Bray

FINANCES ET TRÉSORERIE

11. Acceptation des comptes à payer
12. Rapports des salaires nets – 2019-06
13. Rapport du maire sur les finances

GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

14. Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées – Octroi de mandat à l'ingénieur Claude Cinq-Mars

URBANISME, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT

15. Dérogations mineures (3) – 575, rue Hovey – Construction d'un bâtiment accessoire
16. PIIA d'intégration intermédiaire – 575, rue Hovey – Construction d'un bâtiment accessoire
17. PIIA d'intégration supérieure – 170, rue Main - Transformation
18. Site du patrimoine – 170, rue Main – Transformation
19. PIIA d'intégration intermédiaire – 475, rue Hovey – Démolition bâtiment principal
20. PIIA d'intégration intermédiaire – 475, rue Hovey – Construction bâtiment principal
21. PIIA d'intégration intermédiaire – 920, rue Massawippi – Modification des ouvertures
22. PIIA d'intégration supérieure – 55, rue Main – Terrasse commerciale
23. PIIA d'insertion – 345, chemin Virgin – Modification de la résolution 2019-04-01.20
24. Site du patrimoine – 95, rue Main – Rénovation galerie – Modification à la demande initiale
25. PIIA d'intégration supérieure – 95, rue Main – rénovation galerie – modification à la demande initiale
26. PIIA - 350, rue Wadleigh – Modification au revêtement de la toiture
27. Amendement au règlement de conditions d'émission de permis de construction no 2001-436 – Avis de motion

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

VARIA

- 28. Période de questions portant sur des sujets d'intérêt public local
- 29. Levée de l'assemblée

2019-07-08.01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

JE, MARCELLA DAVIS-GERRISH, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

2019-07-08.02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 JUIN 2019

JE, AARON PATELLA , PROPOSE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 soit adopté.

ADOPTÉE

2019-07-08.03

INFORMATIONS ÉMANANT DU CONSEIL

Le maire et les conseillers informent les citoyens de différents dossiers sur lesquels ils sont intervenus et d'événements à venir.

2019-07-08.04

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS APPARAISSANT À L'ORDRE DU JOUR

(16) citoyens assistent à la séance.

INTERVENANTS

M. JACQUES CAMPBELL

OBJETS

INFOS SUR PROCÉDURE LORS D'AMENDEMENT À UN RÉGLEMENT

2019-07-08.05

POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER – NOMINATION

ATTENDU le départ prochain du Directeur général et Secrétaire-trésorier en poste;

ATTENDU l'appel de candidatures et le processus de sélection réalisés afin de combler le poste;

ATTENDU QUE la candidature de M. Benoit Tremblay a été retenue suite au processus de sélection;

ATTENDU QUE le conseil et le candidat se sont entendus sur les conditions d'un contrat de travail;

JE, AARON PATELLA , PROPOSE

QUE le conseil procède à l'embauche de Monsieur Benoît Tremblay à titre de Directeur général et Secrétaire-trésorier, le tout conformément aux conditions discutées et acceptées par les parties, lesquelles seront énumérées dans un contrat de travail;

QUE Monsieur le Maire, Michael Page, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail;

QUE la date d'entrée en fonction de Monsieur Benoit Tremblay soit établie au 9 juillet 2019.

QUE les fonds requis au paiement du salaire de Monsieur Benoît Tremblay soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-141.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

2019-07-08.06

POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER –AUTORISATION DE SIGNATURE DE CHÈQUES ET AUTRES EFFETS BANCAIRES

ATTENDU le départ de Monsieur Daniel Décary et l'embauche de Monsieur Benoit Tremblay à titre de Directeur général et Secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE la date d'entrée en fonction de Monsieur Benoît Tremblay est établie au 9 juillet 2019;

ATTENDU QU'il est requis de désigner Monsieur Benoît Tremblay comme co-signataire des chèques et autres effets bancaires de la municipalité;

JE, PAULINE FARRUGIA, PROPOSE

QUE l'autorisation de signature des chèques et autres effets bancaires de Monsieur Daniel Décary soit révoquée en date du 9 juillet 2019;

QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier M. Benoit Tremblay soit autorisé à contresigner les chèques et autres effets bancaires de la municipalité à compter du 9 juillet 2019.

ADOPTÉE

2019-07-08.07

POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER - AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS LÉGAUX ET CONTRACTUELS

ATTENDU le départ prochain de Monsieur Daniel Décary et l'embauche de Monsieur Benoit Tremblay à titre de Directeur général et Secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE la date d'entrée en fonction de Monsieur Benoît Tremblay est établie au 9 juillet 2019;

ATTENDU QU'il est requis de désigner Monsieur Benoît Tremblay comme co-signataire des documents légaux et contractuels de la municipalité;

JE, ALEXANDRE-NICOLAS LEBLANC, PROPOSE

QUE l'autorisation de signature des documents légaux et contractuels de Monsieur Daniel Décary soit révoquée en date du 9 juillet 2019;

QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier M. Benoit Tremblay soit autorisé à contresigner les documents légaux et contractuels de la municipalité à compter du 9 juillet 2019.

ADOPTÉE

2019-07-08.08

SERVICE EN LIGNE DE REVENU QUÉBEC – AUTORISATION

ATTENDU QUE conformément aux exigences de Revenu Québec, le Conseil Municipal doit autoriser un représentant à titre de responsable du service électronique à communiquer et signer tout document pour le service en ligne ClicSÉCUR de Revenu Québec;

JE ÉLIZABETH FEE, PROPOSE

QUE le Conseil Municipal autorise Monsieur Benoît Tremblay, Directeur général et Secrétaire-trésorier de la municipalité du Village de North Hatley, à :

- consulter le dossier de la municipalité du Village de North Hatley (ci-après « l'entreprise ») et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR - Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises;

QUE le Conseil accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉE

2019-07-08.09

DÉPART DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – ENTENTE DE FIN D'EMPLOI

ATTENDU le départ prochain de Monsieur Daniel Décary qui occupait le poste de Directeur général et Secrétaire-trésorier;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente de fin d'emploi;

ATTENDU QUE le conseil et Monsieur Daniel Décary se sont entendus sur les conditions d'une entente de fin d'emploi;

JE, AARON PATELLA , PROPOSE

QUE les conditions de fin d'emploi de Monsieur Daniel Décary soient énumérées dans une entente;

QUE Monsieur le Maire, Michael Page, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente de fin d'emploi;

ADOPTÉE

2019-07-08.10

NOMINATION DU PERSONNEL DE LA PLAGE PLEASANT VIEW – EMBAUCHE DE ALISSA BRAY

ATTENDU le processus de recrutement réalisé en vue de combler les postes disponibles pour la prestation des activités à être tenues à la plage Pleasant View au cours de la prochaine saison estivale;

ATTENDU QUE le personnel de la plage Pleasant View a été embauché par la résolution 2019-06-03.11 du conseil;

ATTENDU QU'un poste demeurerait à être comblé;

JE, ÉLIZABETH FEE, PROPOSE

QUE la Municipalité procède à l'embauche de Alissa Bray à titre de sauveteur-moniteur de natation.

ADOPTÉE

2019-07-08.11

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

JE, PAULINE FARRUGIA, PROPOSE

D'accepter le paiement des comptes fournisseurs selon le relevé présenté en date du 8 juillet 2019 par le Service de trésorerie, au montant de 184 248.80 \$ incluant les comptes de plus de 5 000 \$, selon la liste qui suit :

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

Municipalité du VILLAGE DE NORTH HATLEY		DÉBOURSÉS DE PLUS DE 5 000\$ DISBURSED OVER \$ 5,000	
RÉUNION DU : lundi 8 juillet 2019 MEETING OF : July 8, 2019		Déposé : 2019-07-02 Submit : 02-07-2019	
FOURNISSEURS/SUPPLIERS	DATE	FACTURE/INVOICE	MONTANT/AMOUNT
SANI-ESTRIE INC.			
CONTENEUR			551.88 \$
CONTRAT COLLECTE ORDURE, RECYCLAGE, COMPOST			6 584.99 \$
CONTENEUR			402.41 \$
TOTAL			7 539.28 \$
Taxes incluses			
L'EXCELLENCE AGRIDUSTRIE DE L'ESTRIE			
LOCATION SOUFFLEUSE - HIVER			19 816.34 \$
RÉPARATION VÉHICULE VOIRIE			3 168.54 \$
LOCATION VÉHICULE HIVER - DÉNEIGEMENT			15 508.64 \$
LOCATION BOB CAT			5 193.25 \$
RÉPARATION VÉHICULE VOIRIE - HIVER			766.89 \$
RÉPARATION VÉHICULE VOIRIE			6 087.47 \$
PIÈCE POUR VÉHICULE VOIRIE			38.63 \$
LOCATION VÉHICULE VOIRIE - HIVER			3 814.53 \$
RÉPARATION VÉHICULE VOIRIE - BALAI DE RUE			2 041.44 \$
LOCATION MACHINERIE - NETTOYAGE DE RUE			2 385.41 \$
ENTRETIEN ÉQUIPEMENT VOIRIE - BALAI DE RUE			1 911.74 \$
TOTAL			60 732.88 \$
Taxes incluses			
MRC MEMPHRÉMAGOG			
QUOTE-PART			23 901.00 \$
TOTAL			23 901.00 \$
DAMEXCO			
RÉPARATION GAZÉBO DREAMLAND			7 162.94 \$
TOTAL			7 162.94 \$
Taxes incluses			
HYDRO QUÉBEC			
PAVILLON ÉCLAIR ET CUISSON (PLAGE)			57.92 \$
SURPRESSEUR AQUEDUC (1050, MASSAWIPPI)			43.09 \$
POMPE EGOUT 3			89.38 \$
USNE D'ÉPURATION (50, LAPRISE)			2 898.20 \$
SURPRESSEUR AQUEDUC (780, SHERBROOKE)			577.98 \$
POMPE EGOUT 1			1 500.92 \$
ÉCLAIRAGE GÉNÉRAL			1 306.90 \$
HORODATEURS (STATIONNEMENT)			38.65 \$
DREAMLAND PARK			74.73 \$
KIOSQUE			580.91 \$
PARC LOBADANAKI - QUAI MUNICIPAL			198.46 \$
POMPE EGOUT 6			166.93 \$
POMPE ÉGOUT 5			89.31 \$
TOTAL			7 623.38 \$
Taxes incluses			
DEZIEL			
RÉPARATION VÉHICULE VOIRIE - HIVER			4 393.05 \$
ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE - CHANGEMENT DE SAISON			3 253.28 \$
TOTAL			7 646.33 \$
Taxes incluses			
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON			
REDDITION DE COMPTE - TECQ			1 954.58 \$
ASSISTANCE COMPTABLE			2 299.50 \$
AUDIT 2018			1 736.12 \$
RECYC-QUÉBEC 2018			776.08 \$
TOTAL			6 766.28 \$
Taxes incluses			
GRAND TOTAL			121 372.09 \$
Taxes incluses			

ADOPTÉE

2019-07-08.12

RAPPORTS DES SALAIRES NETS – 2019-06

ÉLUS	5 223.38 \$
PERMANENTS	21 076.86 \$
SAISONNIERS	1 553.72 \$
TOTAL	27 853.96 \$

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

2019-07-08.13

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FINANCES



Municipalité du Village de
Municipality of the Village of
North Hatley

**RAPPORT AUX CITOYENS
RAPPORT FINANCIER 2018 : FAITS SAILLANTS**

Comme il est requis par le Code municipal, je vous présente un état sommaire de la situation financière de la Municipalité pour l'année 2018.

L'audit des états financiers 2018 de la Municipalité du Village de North Hatley a été effectué par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Les résultats sont consolidés avec ceux de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de Coaticook (RIGDSC), la Régie intermunicipale des eaux Massawippi (RIEM), la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendies Memphrémagog est (RIPPIME); la Régie intermunicipale de protection des incendies (RIPI)

L'exercice financier 2018 s'est terminé avec un surplus consolidé de fonctionnement à des fins fiscales de 26 721 \$. Le surplus de fonctionnement à des fins fiscales non consolidé (la municipalité) s'élève à 14 630 \$

QUELQUES FAITS SAILLANTS

- 2 importants bris d'aqueduc (rue Main et chemin Capelton) (environ 100 000 \$)
- Début d'hiver hâtif nécessitant d'importantes ressources
- Départ de 3 employés d'expérience durant l'année
- Permis de construction : (+ 8 000 \$)
- Mutation : (+ 63 000 \$)
- Entente avec le MTQ pour l'entretien estival et hivernal
- Prise en charge d'activités estivales de loisirs
- Acquisition d'un camion 6 roues et l'équipement de déneigement

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES

	PREVISIONS	RESULTATS	ECART
REVENUS	3 365 545 \$	3 217 986 \$	(147 559 \$)
DÉPENSES	3 365 545 \$	3 203 356 \$	(162 189 \$)

**EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES
CHARGES** **14 630 \$**

ÉTAT DE LA DETTE

L'endettement net à long terme de la Municipalité est de 7 654 149 \$ alors que la dette consolidée est de 10 319 236 \$.

Les états financiers complets sont disponibles sur le site du MAMH et de la
Municipalité

2019-07-08.14

PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES – OCTROI DE MANDAT À L'INGÉNIEUR CLAUDE CINQ-MARS

ATTENDU l'obligation de procéder à l'établissement d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

ATTENDU QUE l'établissement dudit plan est admissible au financement par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

JE, ÉLIZABETH FEE, PROPOSE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

QUE le conseil autorise la réalisation d'un appel d'offres pour services professionnels afin de réaliser un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

QU'UN mandat soit octroyé à l'ingénieur Claude Cinq-Mars de préparer les documents requis pour procéder à l'appel d'offres, d'assurer le suivi du processus et de recommander l'octroi d'un contrat, le tout pour un montant ne devant pas excéder 1 689 \$, taxes en sus, selon l'offre de services présentée;

QUE l'appel d'offres et les documents afférents soient complémentaires aux appels d'offres et documents du Canton de Hatley pour la réalisation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et de la RIEM pour la réalisation d'une étude de modélisation hydraulique du réseau d'aqueduc et conformes aux exigences des programmes gouvernementaux.

ADOPTÉE

2019-07-08.15

DÉROGATIONS MINEURES (3) – 575, RUE HOVEY – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour un projet affectant trois (3) articles du règlement de zonage ;

ATTENDU QU'une demande consiste à autoriser une superficie de 300 m² pour la superficie de tous les bâtiments accessoires alors que le paragraphe b) de l'article 7.6 du règlement de zonage 2001-432 prévoit que la superficie maximale de tous les bâtiments ne doit pas excéder 120m² sans excéder 10% de la superficie du terrain qui représente 1 868,47m² ;

ATTENDU QU'une demande consiste à modifier la hauteur de 9,38 m alors que l'article 7.7 du règlement de zonage 2001-432 prévoit que la hauteur maximale soit de 6 m ;

ATTENDU QU'une demande consiste à autoriser l'aménagement de cinq (5) chambres d'hôtel au-dessus et à l'intérieur d'un bâtiment accessoire isolé alors que l'article 7.11 du règlement de zonage prévoit « qu'il est interdit d'aménager une chambre, une cuisine, ou tout autre espace habitable à l'intérieur ou au-dessus d'un bâtiment accessoire isolé »;

ATTENDU QUE l'article 7.11 du règlement de zonage concerne l'aménagement lié à un usage et non l'usage comme tel, ce qui ne contrevient pas aux conditions édictées par la LAU et rend donc cette demande admissible, d'autant plus que l'usage est conforme au zonage, sans restriction quantitative ;

ATTENDU QUE le pourcentage maximal d'occupation au sol des bâtiments correspond à 10% tandis que 7% est actuellement occupé et que l'occupation projetée en incluant la demande de permis de construction du bâtiment projeté serait de 9.1% ;

ATTENDU QUE le bâtiment aurait une superficie de 244m², ce qui représente 1% de la superficie du terrain et 25% de la superficie du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment accessoire serait inférieure à la hauteur du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE d'autres bâtiments accessoires présents sur le terrain sont occupés par des chambres ;

ATTENDU QUE l'effet d'entraînement d'une telle demande n'est pas à prévoir puisque le contexte d'un usage commercial est à tenir en compte dans la demande et est donc difficilement applicable ailleurs sur le territoire ;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation du CCUP est favorable au trois (3) demandes de dérogation mineure ;

JE, GUY VEILLETTE , PROPOSE

QUE le conseil municipal autorise les trois (3) objets de la dérogation mineure, sans condition.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

2019-07-08.16

PIIA D'INTÉGRATION INTERMÉDIAIRE – 575, RUE HOVEY – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE

ATTENDU QU'une demande de construction d'un bâtiment accessoire a été déposé au 575, rue Hovey et que cette demande est assujettie au règlement de PIIA d'intégration intermédiaire ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire serait situé en cour arrière, à 6,5m du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le bâtiment aurait une hauteur de 9,38m et serait construit sur un terrain dont la pente est de 7,5m ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment se rapporte aux composantes de la résidence de George Washington nommé Mount Vernon soit : les colonnes sur deux étages, les loggias, vérandas sous les colonnes, escaliers, portique d'entrée ;

ATTENDU QUE les matériaux seraient constitués d'un clin de bois de couleur gris pâle et du bardeau d'asphalte de couleur grise pour la toiture à deux versants ;

ATTENDU QUE les colonnes, moulures et lucarnes seraient en bois patiné, les garde-corps en acier soudé sur mesure, les planchers seraient en bois et la brique couleur grise pour les cheminées ;

ATTENDU QUE le bâtiment servirait de « Hovey Poolhouse » en intégrant 5 chambres d'hôtel, un sauna, vestiaires, rangement pour équipement de piscine, rangement pour équipement du lac et une salle mécanique;

ATTENDU QUE le CCUP ne recommande pas favorablement le projet pour les raisons suivantes :

- L'emplacement du bâtiment a un positionnement prépondérant lors de l'arrivée au Manoir, et la façade principale devrait refléter son importance ;
- Avant ce projet, les arbres laissaient entrevoir le lac, lors du cheminement vers l'accueil, ce qui ne serait plus le cas avec cette construction (voir critère no 3 de l'implantation du PIIA en lien avec les percées visuelles) ;
- La façade du côté (nord) de la rue Hovey soit, la façade principale est peu ornementée par rapport au bâtiment principal. Par exemple, la façade est très peu fenestrée et les puits de lumière, conçus par des lucarnes modernes diminuent son intégration par rapport au bâtiment principal ;
- La toiture à deux versants n'est pas semblable à la toiture à quatre versants du bâtiment principal.

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

QUE le conseil municipal n'autorise pas les plans tel que soumis pour les raisons exposées par le CCUP et qu'il demande de soumettre de nouveaux plans au CCUP en visant à revoir principalement la façade principale.

- Celle-ci devrait refléter l'importance de l'emplacement du bâtiment projeté en raison de son positionnement prépondérant lors de l'arrivée au Manoir ;
- L'ornementation et les éléments architecturaux ne sont pas représentatif du bâtiment principal ;
- Celle-ci est très peu fenestrée et les puits de lumière, conçus par des lucarnes modernes, diminue son intégration par rapport au bâtiment principal ;
- La toiture à deux versants n'est pas semblable à la toiture à quatre versants du bâtiment principal.

ADOPTÉE

2019-07-08.17

PIIA D'INTÉGRATION SUPÉRIEURE – 170, RUE MAIN – TRANSFORMATION

ATTENDU QU'une nouvelle version de plans, reçu le 27 mai 2019 a été soumise à l'étude du CCUP ;

ATTENDU QUE la corniche a été diminuée, tel que demandé, sa largeur est de 1 pi 2 po) ;

ATTENDU QUE sur les plans, la moulure blanche n'est pas illustrée par la bonne

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

couleur, elle sera plutôt verte ;

ATTENDU QUE le critère no 2 exigeant que « la pente des toitures d'une construction accessoire doivent être semblables à celle du bâtiment principal auquel elle est associée », n'est pas respecté puisque le bâtiment a une toiture à deux versants;

ATTENDU QUE le bâtiment incendié avait une hauteur de 5,9m et qu'il doit être reconstruit à une hauteur de 3,9m pour être conforme au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE cette version de plan représente la plus grande intégration en vertu du règlement de PIIA ;

ATTENDU QUE cette version a suivi les recommandations qui sont ressorties de la discussion avec l'architecte le 15 avril 2019;

ATTENDU QUE la recommandation du CCUP n'est pas unanime. Deux membres sont en faveur puisque dans cette version, la toiture est plus légère, mais deux membres ne recommandent pas favorablement les plans puisque l'intégration avec les bâtiments avoisinants est trop faible et même avec le bâtiment en lui-même et que la première version est la meilleure des cinq proposées;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme et fait l'objet d'une autorisation ministérielle no 7430-05-01-4505007 / 401809249 pour les travaux de reconstruction;

JE, ÉLIZABETH FEE, PROPOSE

QUE le conseil municipal approuve la version des plans tels que déposés le 27 mai 2019.

ADOPTÉE

2019-07-08.18

SITE DU PATRIMOINE - 170, RUE MAIN - TRANSFORMATION

ATTENDU QUE l'immeuble au 170, rue Main est situé dans un site du patrimoine et que la protection s'applique aux terrains ainsi qu'à l'enveloppe extérieure des constructions qui s'y élèvent, tel que prévu au Règlement no 277 sur la constitution d'un site du patrimoine ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un préavis le 21 janvier 2019 pour la demande de travaux, tel que prévu à l'article 139 de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137 de la *Loi sur le patrimoine culturel* : « quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon un document, un objet ou un immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de ce document, de cet objet ou de cet immeuble patrimonial auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale » ;

ATTENDU QUE les valeurs patrimoniales d'ordre historique, architectural et paysagère ne seraient pas affectés par les travaux de rénovation ;

ATTENDU QU'une nouvelle version de plans, reçu le 27 mai 2019 a été soumise à l'étude du CCUP ;

ATTENDU QUE le bâtiment incendié avait une hauteur de 5,9m, mais qu'il doit être reconstruit à une hauteur de 3,9m pour être conforme au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la recommandation du CCUP n'est pas unanime. Deux membres sont en faveur puisque dans cette version, la toiture est plus légère, mais deux membres ne recommandent pas favorablement les plans puisque l'intégration avec les bâtiments avoisinants est trop faible et même avec le bâtiment en lui-même et que la première version est la meilleure des cinq proposées.

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme et fait l'objet d'une autorisation ministérielle no 7430-05-01-4505007 / 401809249 pour les travaux de reconstruction

JE, ÉLIZABETH FEE, PROPOSE

QUE le conseil municipal approuve la version des plans tels que déposés le 27 mai 2019.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

2019-07-08.19

PIIA D'INTÉGRATION INTERMÉDIAIRE – 475, RUE HOVEY – DÉMOLITION BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QU'UNE demande de démolition du bâtiment principal situé au 475, rue Hovey a été déposée et que celle-ci est assujettie au PIIA d'intégration intermédiaire ;

ATTENDU QUE la résidence saisonnière a été agrandi à trois (3) reprises ;

ATTENDU QUE la propriété a été construite sur un vide sanitaire, ce qui rend difficile l'agrandissement pour la transformer en résidence permanente ;

ATTENDU QUE le bâtiment présente plusieurs anomalies : infiltration d'eau, solives portantes du plancher en état de dégradation, présence de moisissure, revêtement extérieur en mauvais état, toiture qui s'affaisse, portes et fenêtres en fin de vie utile, fissures aux murs de fondation ;

ATTENDU QUE l'implantation actuelle du bâtiment est non-conforme : le bâtiment empiète dans la marge de recul avant et dans l'emprise de rue ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment actuel est principalement orienté vers la vue sur le lac et très peu en relation avec la rue ;

ATTENDU QUE le bâtiment ne suggère pas une architecture spécifique à préserver ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le CCUP recommande favorablement la démolition en vertu du règlement de PIIA ;

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

QUE le conseil municipal accepte la demande de démolition en vertu du règlement de PIIA.

QUE cette résolution soit soumise au comité de démolition en vertu du règlement de démolition.

ADOPTÉE

2019-07-08.20

PIIA D'INTÉGRATION INTERMÉDIAIRE – 475, RUE HOVEY – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU QUE la demande de construction d'un bâtiment principal situé au 475, rue Hovey a été déposée et que celle-ci est assujettie au PIIA d'intégration intermédiaire ;

ATTENDU QU'une résidence unifamiliale serait construite d'une superficie de 381m², annexé d'un garage rattaché d'une superficie de 117m² et d'une remise de 20m² ;

ATTENDU QUE les revêtements des murs suggérés sont du clin de bois, de la pierre et du bardeau de cèdre, tous de couleur brun ;

ATTENDU QUE les revêtements pour la toiture seront en bardeau d'asphalte et en tôle de couleur brune ;

ATTENDU QUE le bâtiment aurait la présence d'un solarium, de portique et de galeries ayant des garde-corps en aluminium (latérale et arrière) et des colonnes de bois peint en blanc et des planchers de béton ;

ATTENDU QUE l'implantation suggérée serait de 13,67m de marge de recul avant, 3,58m en marge latérale droite et 46,01m en marge latérale gauche, dans un positionnement relativement parallèle, mais le garage en angle, par rapport à la rue Hovey ;

ATTENDU QUE la hauteur serait de 10m ;

ATTENDU QUE deux entrées charretières seraient prévues de 6m de largeur et balisées par des aménagements paysager ;

ATTENDU QU'une trentaine d'arbres seraient à couper pour implanter la construction et au pourtour de celle-ci et qu'un plan d'aménagement a été déposé ;

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

ATTENDU QUE le CCUP ne recommande pas les plans de construction tel que déposé puisque l'intégration du bâtiment proposé avec les propriétés voisines, qui suggère une plus grande sobriété, ne serait pas rencontré, par plusieurs facteurs :

- La présence de plusieurs matériaux de revêtement différents ;
- La présence de pierre alors que le clin de bois est très présent dans le secteur et de façon générale, à North Hatley ;
- Les modulations dans le corps du bâtiment sont très marquées tandis que les bâtiments dans le secteur présentent surtout un corps de bâtiment rectangulaire.

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

QUE le conseil n'autorise pas les plans de reconstruction tel que déposé puisque l'intégration du bâtiment proposé avec les propriétés voisines, qui suggère une plus grande sobriété, ne serait pas rencontré, par plusieurs facteurs :

- La présence de plusieurs matériaux de revêtement différents ;
- La présence de pierre alors que le clin de bois est très présent dans le secteur et de façon générale, à North Hatley ;
- Les modulations dans le corps du bâtiment sont très marquées tandis que les bâtiments dans le secteur présentent surtout un corps de bâtiment rectangulaire.

QUE le conseil accuse réception des modifications soumises le 2 juillet 2019, mais qu'elles seront soumises à l'attention du CCUP pour recevoir une nouvelle recommandation en vertu du PIIA.

ADOPTÉE

2019-07-08.21

PIIA D'INTÉGRATION INTERMÉDIAIRE – 920, RUE MASSAWIPPI – MODIFICATION DES OUVERTURES

ATTENDU QU'une demande de modification aux ouvertures a été déposé pour le 920, rue Massawippi et que ces travaux sont assujettis au règlement de PIIA ;

ATTENDU QUE la demande consiste au remplacement de la 2^e porte en façade avant et par trois (3) fenêtres à guillotine et l'ajout de treillis posé à la verticale et d'une jardinière en bois, horizontale ;

ATTENDU QUE la rythmique des ouvertures serait améliorée par l'espacement plus régulier et la suite ainsi créée ;

ATTENDU QUE la modification s'insère bien dans le milieu et ne nuit pas à la conservation des caractéristiques existantes du bâtiment ;

ATTENDU QUE la relation entre les ouvertures et les murs pleins sera mieux intégré avec les bâtiments existants dans le voisinage ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme.

JE, ÉLIZABETH FEE, PROPOSE

QUE le conseil municipal autorise la demande.

ADOPTÉE

2019-07-08.22

PIIA D'INTÉGRATION SUPÉRIEURE – 55, RUE MAIN – TERRASSE COMMERCIALE

ATTENDU QU'Une demande a été déposé afin de modifier la terrasse commerciale au 55, rue Main, ce qui est assujetti au règlement de PIIA ;

ATTENDU QUE la demande vise l'installation d'éclairage électrique dans la ruelle entre les numéros civiques 45 et 55, rue Main ;

ATTENDU QUE la demande vise l'installation de sept (7) flambeaux au gaz, en porte-à-faux sur la galerie donnant sur l'eau ;

ATTENDU QUE l'éclairage par flambeau serait identique à l'éclairage déjà installé sur la

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

galerie arrière pour assurer la continuité des deux terrasses ;

ATTENDU QUE l'éclairage serait très minimaliste, soit un éclairage d'ambiance et la terrasse est actuellement très sombre ;

ATTENDU QUE la demande rencontre les critères applicables aux terrasses commerciales du PIIA, soit le critère no 1^{er} et le no 6^e ;

ATTENDU QUE le CCUP recommande favorablement la demande au conseil municipal.

JE, ÉLIZABETH FEE , PROPOSE

QUE le conseil municipal autorise la demande telle soumise.

ADOPTÉE

2019-07-08.23

PIIA D'INSERTION – 345, CHEMIN VIRGIN – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-04-01.20

ATTENDU QU'une demande de modification a été déposée au 345, chemin Virgin et que cette modification soit assujettie au règlement de PIIA ;

ATTENDU QUE la demande vise à modifier l'implantation initiale de sorte à reculer l'aire aménagée et interchanger l'angle du parallélogramme du corps du bâtiment ;

ATTENDU QUE la demande vise également à modifier la hauteur, en supprimant le volume du deuxième étage, passant de 8,2 m à 6,6m de hauteur totale ;

ATTENDU QUE la demande vise également la modification d'un élément ornementale qui met en valeur une composante structurale de l'ouverture en façade latérale gauche, par la suppression de la marquise ;

ATTENDU QUE l'entrée charretière a été modifiée, d'une largeur de 3,4m et d'une longueur de 73m et implique la coupe de cinq (5) arbres supplémentaires ;

ATTENDU QUE le bâtiment ne présente plus suffisamment de modulation dans la toiture ou par sa hauteur ;

ATTENDU QUE le bâtiment suggère une trop importante linéarité ;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le CCUP recommande favorablement:

- La modification de l'implantation et du changement d'angle du bâtiment ;
- La modification à l'entrée charretière.

ATTENDU QUE le CCUP ne recommande pas favorablement la demande en regard de :

- la suppression du volume du deuxième étage ;
- la suppression de la marquise.

Puisque la demande ne rencontre pas les attentes en regard du 3^e critère du règlement de PIIA quant à l'architecture et la volumétrie et que l'absence de modulation ne permet pas d'éviter la monotonie.

Puisque les modifications suggèrent une ornementation très minimale, ce qui ne rencontre pas le 12^e critère concernant l'architecture du règlement de PIIA et en diminue sa valeur.

JE, GUY VEILLETTE , PROPOSE

QUE le conseil municipal autorise les modifications suivantes à la résolution 2019-04-01.20 :

- La modification de l'implantation et du changement d'angle du bâtiment ;
- La modification à l'entrée charretière ;
- La suppression de la marquise.

QUE Le conseil municipal n'autorise pas la demande de modification en regard de la suppression du volume du deuxième étage. Puisque la demande ne rencontre pas les attentes en regard du 3^e critère du règlement de PIIA quant à l'architecture et la volumétrie et que l'absence de modulation ne permet pas d'éviter la monotonie. Cette

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

modification suggère une ornementation très minimale, ce qui ne rencontre plus le 12^e critère concernant l'architecture du règlement de PIIA et en diminue sa valeur.

ADOPTÉE

2019-07-08.24

SITE DU PATRIMOINE – 95, RUE MAIN – RÉNOVATION GALERIE – MODIFICATION À LA DEMANDE INITIALE

ATTENDU QU'UNE demande de modification à la résolution 2019-06-03.30 concernant entres autres, la rénovation des galeries a été déposée ;

ATTENDU QUE la demande de modification concerne le changement de direction des deux escaliers menant aux galeries pour d'une part, libérer une fenêtre et d'autre part, permettre l'accès direct entre l'aire de stationnement et l'escalier ;

ATTENDU QUE la demande concerne l'ajout d'affichage (huit panneaux de 6po x 12po) permettant une meilleure identification des cases de stationnement en fonction des usages du bâtiment ;

ATTENDU QUE la demande inclut le recouvrement de l'aire de stationnement d'asphalte pour l'aire de stationnement en cours avant, adjacente à celle du « Magasin général LeBaron », de sorte à uniformiser l'espace ;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux valeurs patrimoniales ;

ATTENDU QUE le CCUP a déposé une recommandation favorable en regard des demandes de modification.

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

QUE le conseil municipal autorise les demandes de modifications à la résolution 2019-06-03.30.

ADOPTÉE

2019-07-08.25

PIIA D'INTÉGRATION SUPÉRIEURE – 95, RUE MAIN – RÉNOVATION GALERIE – MODIFICATION À LA DEMANDE INITIALE

ATTENDU QU'UNE demande de modification à la résolution 2019-06-03.29 concernant entres autres, la rénovation des galeries a été déposée ;

ATTENDU QUE la demande de modification concerne le changement de direction des deux escaliers menant aux galeries pour d'une part, libérer une fenêtre et d'autre part, permettre l'accès directe entre l'aire de stationnement et l'escalier ;

ATTENDU QUE la demande concerne l'ajout d'affichage (huit panneaux de 6po x 12po) permettant une meilleure identification des cases de stationnement en fonction des usages du bâtiment ;

ATTENDU QUE la demande inclus le recouvrement de l'aire de stationnement d'asphalte pour l'aire de stationnement en cours avant, adjacente à celle du « Le Baron », de sorte à uniformiser l'espace ;

ATTENDU QUE les deux escaliers existants sont situés en cour latérale et avant pour mener à la galerie du premier étage, ce qui rencontre le 7^e critère du PIIA en terme d'architecture et de volumétrie ;

ATTENDU QUE le CCUP a déposé une recommandation favorable en regard des demandes de modification et que le comité suggère de modifier le chemin piétonnier existant aux nouveaux ouvrages.

JE, GUY VEILLETTE, PROPOSE

QUE le conseil municipal autorise les demandes de modifications à la résolution 2019-06-03.29

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

2019-07-08.26

PIIA - 350, RUE WADLEIGH – MODIFICATION AU REVÊTEMENT DE LA TOITURE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification pour des travaux de construction d'une résidence unifamiliale en cours (permis no 2019-021) ;

ATTENDU QUE les résolutions 2019-04-01.23 et 2018-12-03.17 font partie intégrante du permis de construction ;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture du bâtiment principal serait modifié par des bardeaux de cèdre alors que des bardeaux d'asphalte étaient autorisés ;

ATTENDU QUE le CCUP recommande favorablement au conseil la demande de modification.

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme.

JE, ÉLIZABETH FEE, PROPOSE

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification telle que soumise.

ADOPTÉE

2019-07-08.27

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 2001-436 – RÈGLEMENT DES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION – AVIS DE MOTION

JE, GUY VEILLETTE, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un premier règlement sera présenté ainsi que la procédure de consultation publique.

Ce règlement aura pour objet de modifier le « **Règlement des conditions d'émission de permis de construction** » afin d'effectuer des ajustements quant aux zones à vocation rurale pour qu'elle puisse recevoir des infrastructures autonomes au lieu d'infrastructures municipale en regard de la densité de ces secteurs en modifiant la deuxième colonne du tableau 1 pour y ajouter toutes les zone RUR.

VARIA

DÉPART À LA RETRAITE DE M. DANIEL DÉCARY

M. Décary a été associé au monde municipal depuis plus de 46 ans

Il a été :

- Régisseur au service du loisir et du développement communautaire à Brossard de 1973 à 1987
- Directeur des loisirs à Brossard de 1988 à 2002
- Chef de division, développement et concertation, loisir, culture et vie communautaire à Longueuil et responsable d'importants dossiers de regroupement de 2002 à 2005
- Directeur général à Otterburn Park où il a chapeauté plusieurs grands projets communautaires tel que le CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL DE LA POINTE-VALAINE
- Directeur général à St-Philippe de 2010 à 2014 où il a reçu le Mérite de l'ADMQ en 2013 pour sa gestion de l'organisation municipale où il a restructuré tous les services de la municipalité (leadership participatif) – a su créer un sentiment de fierté et d'appartenance
- Directeur général à North Hatley depuis 2014 à aujourd'hui
- Conférencier à ses heures, il a animé plusieurs rencontres d'importances dans le monde municipal
- Il a fondé un important club de natation sur la rive sud de Montréal où plusieurs nageurs de niveau olympique ont été formés
- Il a été entraîneur de hockey de haut niveau durant plusieurs années
- Il a activement participé à la création de quelques règlements provinciaux importants tels que la loi sur les bains publics et plusieurs autres

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

- Parmi ses réalisations à la Municipalité,
- il a grandement aidé à l'obtention de nouvelles sources de financement auprès des gouvernements
- il a organisé parmi les premières fêtes nationales à North Hatley
- il a bien conseillé plusieurs conseils d'administration locaux et provinciaux
- il a grandement participé l'entente intermunicipale des loisirs entre le Canton de Hatley et North Hatley
- Il a su mettre en œuvre ses compétences en horticulture pour donner un 4^e fleuron à North Hatley
- Il a su se montrer un visionnaire et un GRAND rassembleur pour former une équipe unie dans un climat agréable de travail

Pour tout ça et pour le reste qu'on oublie sûrement

Merci M. Décary !!!

2019-07-08.28

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR DES SUJETS D'INTÉRÊT PUBLIC LOCAL

INTERVENANTS	OBJETS
M. PAUL ST-PIERRE M. PATRICK LAJOIE	DEMANDE À BENOIT TREMBLAY DE SE PRÉSENTER APPUIE M. FREMINET POUR UN BAC A RECYCLAGE DE VERRE
M. DOMINIQUE FREMINET	EST-CE QU'IL FAUT PAYER POUR CE SERVICE ? M. PATELLA : VÉRIFIE LE DOSSIER
MME JANE MAGHER	SUR CHEMIN DU LAC : QUAND LES SPEED BUMP SERONT INSTALLÉS ? C'EST DANS LA LISTE DES TRAVAUX.
MME JANE MAGHER	INSTALLER UN PANNEAU « CIRCULATION LOCALE SEULEMENT » (PRÈS DU CUL-DE-SAC) À INSTALLER AVANT MASSAWIPPI
MME JANE MAGHER	QUOI FAIRE AVEC LES NOMBREUX CHEVREUILS QUI MANGENT LES PLANTES ? ON CHERCHE DES SOLUTIONS
MME GWYNN LE PROBLÈME DE CIRCULATION SUR CHEMIN DU LAC EST PEUT ÊTRE L'AFFAIRE DE « GOOGLE » : ON VÉRIFIE. PROBLÈMES DE CHEVREUILS :
M. MICHAEL GRAYSON M. MICHAEL GRAYSON	PROBLÈME DE VITESSE SUR MASSAWIPPI PROBLÈME DE DRAIN QUI POINTE SUR LE TROTTOIR : LA VILLE EST EN MODE SOLUTION
M. MICHAEL GRAYSON M. NAISI LEBARON M. NAISI LEBARON	REMETTRE L'AFFICHE « INTERDIT AUX FREINS MOTEUR » DES NOUVELLES SUR LA CONSTRUCTION DU PONT EST-CE QUE LA VOIE DE CONTOURNEMENT SERA CONSTRUITE ? NON ILY AURA UN PASSAGE POUR LES PIÉTONS ET LES CYCLISTES SUR LE PONT DE BOIS. LA SÉCURITÉ INCENDIE SERA ASSURÉE
M. DONALD WATT	EST-CE QUE LES AMBULANCES POURRONT SE RENDRE DES 2 CÔTÉS ? : M PAGE : LES CENTRALES SERONT INFORMÉS ADQUATEMENTS
MME JANE MAGHER	LE LIGNAGE DES RUES A EU LIEU LE 1 ^{ER} JUILLET ... M PAGE : L'ENTREPRISE EST PASSÉE DÈS QU'ELLE A PU LE FAIRE.
M WILSON M. PATRICK LAJOIE M. PATRICK LAJOIE	INFOS SUR LA DETTE EST-CE POSSIBLE DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR L'EAU ? EST-CE POSSIBLE DE DÉMOLIR LE PONT EN JUIN AU LIEU D'EN AOÛT CAR CE SONT LES PREMIERS MOMENTS DE LA DÉMOLITION QUI SONT LES PLUS DURS.
MRS CAROL HALLER	ON POURRAIT METTRE UNE BOUÉE POUR LIMITER LA VITESSE SUR LE LAC
MRS CAROL HALLER	LE GAZEBO DREAMLAND A ÉTÉ BIEN RÉNOVÉ. C'ÉTAIT UNE ENTREPRISE LOCALE ?
MRS CAROL HALLER	LE CONTRAT DU NOUVEAU DG EST POUR COMBIEN D'ANNÉE ? M. PAGE : 5 ANS
M. PAUL ST-PIERRE	POURQUOI IL N'Y A PAS EU ENCORE D'AUTORISATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT ?
M. MICHAEL GRAYSON	INFO SUR LE NOUVEAU PONT : POSSIBLE DE METTRE LE LOGO DE NORTH HATLEY SUR LE PONT
MRS CAROL HALLER	PRÉVOIR LES BESOINS DES PERSONNES ÂGÉES POUR L'AMÉNAGEMENT DU NOUVEAU PONT
M. PAUL ST-PIERRE	EST-CE QU'IL Y A DES SOLUTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION SHERBROOKE, RIVIÈRE, MAIN ? M. PAGE : ON ÉTUDIE LA SITUATION

**PROCÈS-VERBAL
VILLAGE DE NORTH HATLEY
8 JUILLET 2019**

M. WILSON	METTRE UNE AFFICHE QUI INDIQUE QU'IL Y A 3 ARRÊTS ? M. DÉCARY : FAUDRAIT EN METTRE UN 4 ^E ...
MRS CAROL HALLER M. PAUL ST-PIERRE MME	COMBIEN D'EMPLOYÉS SONT EN VACANCES ? QUEL EST LE STATUT DU CONNAUGHT QU'EST-CE QUI ARRIVE AVEC LE CONNAUGHT ? M. PAGE DONNE DES INFOS VILLAGE IMPROVMENT SOCIETY ?
JUDY LEBARON	CONNAUGHT : AVOIR UN JARDIN POUR LES PERSONNES ÂGÉES QUI ARRIVERONT DU CONNAUGHT HOME

2019-07-08.29

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21H09 les sujets apparaissant à l'ordre du jour ayant été traités;

JE, MARCELLA DAVIS-GERRISH, PROPOSE

QUE la présente séance soit levée et fermée.

ADOPTÉE

Michael Page
Maire

Daniel Décary
Directeur general et Secrétaire- trésorier

Je, MICHAEL PAGE, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.